



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 23582

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les souhaits exprimés par l'Association des paralysés de France. L'APF demande la poursuite et la relance du développement des services d'éducation et de soins spécialisés à domicile par l'octroi des financements correspondants. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La nécessité de mettre en place des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) au profit des enfants et des adolescents handicapés est indiscutable et s'inscrit dans la poursuite des objectifs fixés par la réforme du secteur de l'éducation spéciale. Une des priorités de cette réforme est, en effet, de favoriser le maintien des jeunes handicapés dans leur milieu de vie ordinaire par la mise en place de services d'éducation spéciale dans le but de leur apporter l'ensemble des prestations de type médico-social dont ils ont besoin, là où ils se trouvent (crèche, école, famille...). Les pouvoirs publics ont apporté un soutien financier constant aux actions engagées par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), en consacrant chaque année des crédits d'assurance maladie à leur mise en oeuvre. De 1996 à 1998, le montant des crédits consacrés aux SESSAD est passé de 607,2 millions de francs à 752,4 millions de francs. Sur un plan général, ces efforts ont porté leurs fruits. En effet, le nombre de places dans ce type de services a sensiblement augmenté. Il a été multiplié par 3,6 entre 1985 et 1998. On dénombrait, en 1998, 18 050 places en SESSAD. En 1999, le Gouvernement entend soutenir à nouveau la politique d'intégration en milieu ordinaire, par le développement de ce type de structure. D'une part, la mise en oeuvre du plan pluriannuel de création de 16 500 places dans les structures spécialisées pour adultes handicapés autorisera des redéploiements de moyens en faveur des services ambulatoires. D'autre part, une partie des crédits inscrits en mesures nouvelles dans la loi de financement de la sécurité sociale, 20 millions de francs, sera en effet réservée à la création de SESSAD.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23582

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 148

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3344